



Projet financé par
l'Union européenne

Projet de coopération technique sur la mobilité professionnelle circulaire

THAMM II



Opérateur de mise en
œuvre

APPEL À PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ LOCALE

Cadre : Coopération technique entre la Tunisie et l'Union européenne

Contractant : Représentation en Tunisie de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII, opérateur de mise en œuvre de THAMM OFII)

Type de contrat : Contrat de subvention

Zone géographique d'intervention : Tunisie

Date limite de soumission des candidatures : 21/05/2024 à minuit

Pièces exigées : Statut, offre technique (méthodologie, approche et équipe de travail) et références.



I - CONTEXTE

1- Intitulé du projet

Le projet de coopération technique dans le domaine de la mobilité professionnelle circulaire a été conçu de manière conjointe par l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI, Tunisie) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Il est financé par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration en Afrique. La mise en œuvre est coordonnée par l'OFII dans le cadre de la phase II du programme régional THAMM (Pour une approche holistique de la gouvernance de la migration et de la mobilité de main d'œuvre en Afrique du Nord).

2- Présentation du projet THAMM OFII

L'intervention de l'OFII se concentre sur la Tunisie. L'objectif général est d'accroître la mobilité professionnelle circulaire entre la Tunisie et les Etats européens, la France en particulier. Ceci relève des axes 4 et 5 du programme THAMM. Le projet s'étend sur une période de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2025).

La mobilité circulaire est entendue comme la possibilité pour une personne qui s'est engagée légalement dans un parcours migratoire d'envisager des périodes de sa vie en Europe et d'autres en Tunisie, sans caractère irréversible.

La mobilité circulaire doit bénéficier à toutes les parties prenantes :

- ❖ Aux migrants : séjour légal, couverture sociale, droit à la formation, capacité d'épargne, possibilité d'une aide au retour ou à la réinstallation ;
- ❖ Aux pays de séjour : en palliant les difficultés de recrutement des entreprises dans certains secteurs (métiers en tension, emplois non pourvus) ;
- ❖ Aux pays d'origine : lutte contre le chômage, transferts d'argent, retour des compétences accrues par l'expérience migratoire, transfert technologique, réseau international, etc.

Le projet THAMM OFII comporte quatre objectifs spécifiques (OS) :

OS1 : promouvoir des programmes de mobilité circulaire

OS 2 : l'attractivité du territoire tunisien est développée aux yeux des compétences expatriées

Résultat 1 : Les acteurs tunisiens ont une meilleure perception du retour des compétences.

Résultat 2 : Les acteurs tunisiens déploient une stratégie pour favoriser le retour des compétences.

Résultat 3 : Les acteurs tunisiens expérimentent l'attractivité locale.

Activité : 2.3.1. Des consortiums d'acteurs locaux sont formés pour développer l'attractivité de leur région vis-à-vis des compétences expatriées.

Activité : 2.3.1.4 : Sélection de trois consortiums (éventuellement dans le Nord, le Centre et le Sud) à travers un appel à un projet pour appuyer et accompagner au niveau stratégique et opérationnel les Tunisiens résidents à l'étranger dans le lancement ou le développement de leurs projets en 2025

OS 3 : la coopération entre les administrations tunisiennes et françaises/européennes, autour des métiers en tension est renforcée

OS 4 : l'employabilité en Tunisie et à l'étranger (France) des demandeurs d'emploi qualifiés est renforcée

II - PROJET POUR EXPERIMENTER L'ATTRACTIVITE LOCALE DES COMPETENCES EXPATRIEES

1- Objectifs

L'objectif principal de cet appel à projets est la formation/création de consortiums d'acteurs locaux destinés à renforcer l'attractivité de leur région auprès des compétences expatriées.

Cette initiative entre dans la perspective du résultat 3 de l'objectif spécifique n°2 du projet THAMM-OFII, qui vise à développer l'attractivité du territoire tunisien aux yeux des compétences expatriées.

La mission consiste à fournir un accompagnement personnalisé dans divers domaines, offrant des conseils et des services de soutien à neuf (09) membres de la diaspora, l'objectif est de les assister dans la réalisation de leur projet de retour et de les aider à surmonter d'éventuelles difficultés tout au long de leur parcours d'implémentation.

2- Contexte de l'action

Le projet THAMM-OFII vise à mettre en place un programme d'accompagnement multi-acteurs pour soutenir les projets de neuf candidats de la diaspora éventuellement sélectionnés via un appel à candidatures. Ce soutien prendra la forme d'un programme collectif doublé d'une assistance individuelle personnalisée, dispensés par un consortium d'acteurs locaux.

Le programme sera piloté par un acteur local qui travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires. Cet acteur principal sera responsable de coordonner les actions proposées et de suivre leur mise en œuvre. Il s'assurera de la collaboration des intervenants extérieurs (expertise, parrainage, etc).

Les candidats bénéficiaires de ce programme seront soutenus dans les différentes phases possibles de leur projet en fonction de leurs besoins.

Toutes les actions soutenues par le biais de subventions dans le cadre de cet appel devront être mises en œuvre en Tunisie. Cependant, vu la nature de la population ciblée (diaspora), certaines actions de communication ou de formation pourront être réalisées en ligne au moyen de visioconférences.

Les éventuelles actions de formations et expertises assureront :

- Le transfert des connaissances et des compétences viables et nécessaires et la résolution des éventuels obstacles qui pourraient entraver la mise en œuvre des projets des candidats sélectionnés.
 - La fourniture des documentations nécessaires aux candidats et leur mise en ligne (programmes et supports de formation, attestations).
 - La fourniture des rapports d'activités documents et justificatifs.

3- Résultats recherchés

Les principaux résultats recherchés sont :

- Le développement de synergies entre les acteurs locaux du secteur public, du secteur privé et de la société civile en vue de parrainer et de soutenir concrètement les initiatives économiques des membres de la diaspora.
- La favorisation de création d'entreprises et startups dans le pays d'origine des membres de la diaspora.
- Le renforcement des dynamiques de partenariat transnationales, notamment la collaboration et les échanges entre les entreprises innovantes et les startups des deux rives.
- La valorisation des partenariats public/privé (PPP).

4- Bénéficiaires

Le projet vise principalement à préparer un environnement favorable pour la réalisation des projets économiques des membres de la diaspora en créant un climat général de bienveillance et d'adhésion. Le postulat est que les mécanismes incitatifs fonctionneront mieux et que de nombreux obstacles d'ordre administratif et social seront levés ou surmontables si la communauté adopte ces projets parce qu'elle est convaincue qu'ils vont dans le sens de l'intérêt collectif.

C'est pourquoi les collaborations avec des entreprises tunisiennes seront encouragées notamment :

- ✓ La complémentarité entre entreprises innovantes et start-ups des deux rives,
- ✓ La collaboration stratégique entre jeunes entreprises et entreprises établies,
- ✓ La prise de participation dans des start-ups prometteuses.

Le projet a pour objectif d'atteindre un minimum de six (06) bénéficiaires finaux issus de la diaspora, avec une sélection initiale de neuf (09) candidats qui bénéficieront des activités d'accompagnement et d'incubation. Il est également prévu de favoriser la parité de genre, avec un seuil minimum d'un tiers de femmes dans le groupe des bénéficiaires.

5- Logistique à prendre en charge :

Le schéma d'accompagnement spécifique comportera des conseils en stratégie et communication, des services de soutien dans les démarches administratives et de médiation vis-à-vis de l'environnement économique et social. Il permettra aux candidats de développer sur mesure les compétences techniques qui leur manquent.

Le consortium devra préparer la logistique nécessaire. Il devra notamment mettre à disposition des locaux pour assurer l'assistance et préparer tous les éléments nécessaires à l'exécution de sa mission, y compris d'éventuelles séances de coaching/formation à distance dans les meilleures conditions techniques.

6- Livrables

En plus des documents relatifs aux actions de formation mentionnées ci-dessus, que chaque formateur devra fournir, le consortium a également la responsabilité de partager avec l'équipe du projet THAMM-OFII les éléments suivants :

- Le cadre logique du projet¹ ;
- Les comptes rendus des réunions ;
- Les enregistrements numériques des éventuelles visioconférences ;
- L'état d'avancement des travaux sous forme d'une matrice de suivi ;
- Les documents relatifs aux dépenses.

Il convient de souligner que cette liste de livrables n'est pas exhaustive et pourra être adaptée en fonction des besoins et de la disponibilité des éléments à fournir.

¹ Le cadre logique servira à mettre en évidence les objectifs et les résultats attendus des activités, ainsi que les indicateurs de suivi, le modèle de ce document est en annexe 01 et sera renseigné par l'acteur local principal et ensuite validé au fur et à mesure par l'équipe 'THAMM-OFII'.

7- Éligibilité du demandeur

Dans le cas où l'acteur local pilier du consortium n'est pas une institution, établissement ou office public en Tunisie, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être une organisation, un groupement de professionnels, ou une entreprise à mission ;
- Être enregistré légalement depuis au moins deux ans au moment du dépôt de la demande ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) éventuel(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Faire preuve de sa capacité à gérer des activités relatives aux thèmes concernés et correspondant à l'ampleur du projet nécessitant une subvention en fournissant :
 - Une copie du document d'enregistrement de l'organisation ou une note décrivant sa création /ses activités.
 - Une copie du dernier rapport annuel de l'organisation, ou une présentation des activités mises en œuvre par l'organisation pendant les deux dernières années.
 - Les états financiers les plus récents de l'organisation : comptes clos certifiés 2021 et 2022 (ou à défaut 2020 et 2021).

Toute expérience préalable et expertise prouvée comme une structure d'accompagnement doit être présentée.

Aucun demandeur ne peut participer à l'appel à projet s'il se trouve dans une des situations mentionnées à l'article 2.6.10 des Conditions générales applicable aux Practical Guide : <https://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2012/09/ePrag-fr-2019.0.pdf>

Les subventions ne seront attribuées qu'après vérification du statut du demandeur dans la base de données Early Detection and Exclusion System, la base de données EDES est disponible en ligne sur le site de la commission européenne

Le demandeur doit s'assurer que la structure locale avec laquelle il est en partenariat respecte les mêmes règles d'éligibilité du présent appel.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur et l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom, il conçoit et coordonne l'action.

Si le demandeur ne satisfait pas à ces critères d'éligibilité, la demande ne sera pas étudiée.

De même, les partenaires membres du consortium proposé doivent satisfaire les critères d'éligibilité de l'acteur local pilier du consortium.

Le demandeur et les codemandeurs présentent un seul dossier au nom du demandeur, soit la personne morale qui sera considérée comme l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représentera les éventuels codemandeurs et agira en leur nom, concevant et coordonnant l'action.

8- Montant mis à disposition

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 60.000€. La/les organisation(s) qui soumettront la/les proposition(s) la/les plus pertinente(s) pourront être soutenues au travers d'une subvention maximum de 60.000 €, conformément aux conditions générales des appels d'offres applicables à l'Union européenne : https://europa.eu/youreurope/business/selling-in-eu/public-contracts/public-tendering-rules/index_en.htm.

L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

9- Présentation de la demande et procédure à suivre

Nombre de demandes et de subventions par demandeurs :

- Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.
- Il ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions.
- Il ne peut pas être en même temps partenaire d'un demandeur dans une autre demande.
- Le partenaire d'un demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le partenaire d'un demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions.

Rapport et modalités de paiement

Le paiement sera structuré en tranches, préalablement définies pour chaque ensemble d'action (= phase). Les détails concernant ces tranches seront arrêtés de manière concertée après la sélection finale du consortium retenu (calendrier, livrables et montants).

Chaque tranche sera débloquée à la réception du livrable correspondant, notamment constitué des documents originaux relatifs aux dépenses éligibles de la phase exécutée, et du plan d'action de la phase suivante.

Si de nouvelles actions ou besoins s'avèrent nécessaires, et qu'ils n'étaient pas initialement inclus dans le plan d'action initial de la phase concernée, une approbation préalable de l'équipe THAMM-OFII sera requise avant leur mise en œuvre.

Par ailleurs, le consortium devra fournir un rapport narratif et financier intermédiaire à mi-parcours, ainsi qu'un rapport final de même nature qui devra être soumis dans un délai maximal de 20 jours après l'achèvement des actions bénéficiant de la subvention.

10- Critères d'admissibilité et évaluation du groupement

Offre technique :

Le comité évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Critères d'évaluation	Barème	Nombre de points
Méthodologie et approche	Explication détaillée de la méthodologie retenue et des outils éventuels à utiliser	60
Nombre d'expériences similaires	10 points pour chaque mission dans la limite de 40 points	40
Total		100

Le Comité chargé de l'évaluation des offres aura les prérogatives suivantes :

- Arrêter la liste des candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelque motif que ce soit, le bien-fondé de la décision du comité, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas reçu des offres acceptables.

11- Critère d'évaluation de la méthodologie et de l'approche

Le premier critère noté au maximum sur 60 points, portant sur la méthodologie et l'approche, sera évalué en fonction des rubriques d'évaluation suivantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

1 = très insuffisant

2 = insuffisant

3 = moyen

4 = bon

5 = très bon

RUBRIQUE	NOTE
1- Capacité financière et opérationnelle	
1.1 Pertinence des expériences dans l'accompagnement des Startups/entreprises. Incubation, ...	
1.2 Pertinence de l'expertise technique (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)	
1.3 Capacité de gestion suffisante (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action)	
Pondération de la note Rubrique 1	20%
2- Pertinence de l'action	
2.1 Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités des lignes directrices.	
2.2 La proposition est-elle pertinente par rapport aux défis liés à la mise en œuvre de projets pour la diaspora ?	
2.3 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que la promotion de l'égalité hommes/femmes, ou bien l'innovation économique et sociale, ainsi que les éléments des lignes directrices ?	
Pondération de la note Rubrique 2	30%
3- Conception de l'action	
3.1 Clarté et cohérence de la conception générale de l'action	
3.2 Lisibilité du projet (aspect logique de l'intervention)	
Pondération de la note Rubrique 3	20%
4- Efficacité et faisabilité de l'action	

RUBRIQUE	NOTE
4.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	
4.2 Clarté et faisabilité du plan d'action	
4.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue ?	
Pondération de la note Rubrique 4	20%
5- Durabilité de l'action	
5.1 Impact tangible de l'action sur le groupe ciblé des membres de la diaspora.	
5.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations) ?	
Pondération de la note Rubrique 5	10%
Score total maximum	

Chaque sous-critère est noté sur 5. La pondération sera appliquée sur la moyenne obtenue dans la rubrique à l'issue de la notation des sous-critères.

12- Eligibilité des actions

Durée

La durée de l'ensemble des actions ne pourra être inférieure à 6 mois ni excéder une période de 12 mois, sauf en cas d'avenant. L'action devra démarrer dès la signature du contrat avec l'OFII et respecter le calendrier du projet THAMM OFII.

Couverture géographique

Les actions devront principalement être mises en œuvre en Tunisie, certaines actions complémentaires pouvant être réalisées en ligne moyennant des visioconférences.

Types d'action

Les actions proposées seront cohérentes avec les priorités identifiées dans le présent appel à propositions. Elles devront respecter les directives fixées dans les sections 1 à 4 de la rubrique II.

Une action doit être décrite comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des candidats sélectionnés de la diaspora et atteindre des objectifs particuliers dans un délai de 12 mois. Des indicateurs de performance mesurables et vérifiables devront être proposés par le demandeur.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par ex. l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules ;
- Actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;
- Actions incluant des aspects de prosélytisme religieux ou politique ;
- Actions incluant des aspects de discrimination.

13- Eligibilité des coûts

Coûts inéligibles

- Les dettes et les intérêts qui en découlent ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;

- Les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ou Centrale.

14- Soumission de candidatures et date de dépôt

Les groupements intéressés à réaliser les services décrits dans les termes de références doivent envoyer leur candidature par voie électronique aux trois adresses suivantes :

helene.hammouda@ofii.fr

saber.neffati@ofii.fr

thammofii@gmail.com

L'objet du courriel sera « AAP THAMM OFII OS2 – 2024 – 06 ».

La date limite de soumission des candidatures est fixée au 21 mai 2024 à minuit, telle que prouvée par la date d'envoi du mail.

La candidature comprendra nécessairement :

- Une lettre de motivation,
- Le Curriculum Vitae du représentant de l'acteur local principal du consortium,
- Les références de l'acteur local principal dans des missions similaires (les pièces justificatives seront demandées en cas de convocation pour un entretien),
- La liste des autres membres du consortium,

Une note méthodologique présentant la démarche de mise en œuvre de l'accompagnement. Cette note comprendra particulièrement :

- ✓ La description du rôle des différents acteurs du consortium et autres parties prenantes (groupes cibles, services de l'État, etc.) ;
- ✓ La structure organisationnelle de l'équipe proposée (en précisant les fonctions) ;
- ✓ Les moyens proposés pour la mise en œuvre de l'action (équipement, matériel et fournitures à acquérir ou à louer).
- Un calendrier détaillé d'exécution de la mission.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique au plus tard le 17/05/2024 à 16H30, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions. L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir de réponse aux questions reçues après cette date.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, ainsi que les réponses à ces questions seront envoyées à toutes les structures ayant manifesté leur intérêt. **Les questions doivent être envoyées conjointement aux trois adresses suivantes :**

helene.hammouda@ofii.fr

saber.neffati@ofii.fr

thammofii@gmail.com

15- Notification de la décision de l'administration contractante

Une phase de négociation est prévue après étude des demandes, afin de permettre aux soumissionnaires d'apporter un complément d'information ou de réviser certaines activités. Cette négociation n'est pas automatique et concernera éventuellement les demandeurs éligibles.

Le dossier qui obtiendra la meilleure note à l'issue de la phase de négociation sera retenu.

Les soumissionnaires seront avisés par écrit de la décision prise par l'autorité contractante, avec motivation succincte du rejet, le cas échéant.

Calendrier :

	Date	Heure
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'administration contractante	17/05/2024	16H30
Date limite de soumission des candidatures	21/05/2024	Minuit
Notification de l'éligibilité et éventuelle phase de négociation	A partir du 24/05/2024	16H30
Remise finale des offres	A partir du 27/05/2024	16H30

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention de l'autorité contractante, pour un démarrage des activités dans un délai maximum d'un mois à compter de la signature du contrat.

16- VISIBILITÉ

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par l'Union européenne ainsi que la visibilité de l'administration contractante (l'OFII), et celle du programme THAMM.

Les demandeurs doivent se référer aux règles de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE fixées par la Commission européenne, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/managing-your-project/communicating-and-raising-eu-visibility_fr.

Annexe



Projet financé
par l'Union
européenne



Opérateur de
mise en œuvre

CADRE LOGIQUE

ANNEXE 01

ANNEXE 1 - CADRE LOGIQUE DU PROJET

Le cadre logique du projet évoluera au long du projet : des nouvelles lignes peuvent être ajoutées pour lister les activités, ainsi que de nouvelles colonnes pour les objectifs intermédiaires jalonnant le projet, afin d'évaluer la réalisation des résultats (voir "valeur actuelle"), telle que mesurée par des indicateurs.

	Résultats	Indicateurs (nature)	Cible (valeur /nombre)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
<u>Objectif général</u>					

	Résultats	Indicateurs (nature)	Cible (valeur /nombre)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
<u>Objectif spécifique</u>					

	Résultats	Indicateurs (nature)	Cible (valeur /nombre)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
<u>Activité</u>					

Le coordinateur peut modifier de manière unilatérale les résultats, les indicateurs et leurs objectifs, les références de base et les sources de vérification, ainsi que les activités décrites dans ce cadre logique.

Définitions :

L'action, "Résultats" : produits, biens et services résultants des activités de l'action.

"Indicateur" : facteur quantitatif et qualitatif, ou variable, permettant de mesurer de manière simple et fiable la réalisation des résultats de l'action.

"Référence de base » : point de départ ou valeur actuelle des indicateurs.

"Objectif" : niveau qualitatif ou quantitatif attendu de résultats, réalisations, ou impact d'une action.

Un "cadre logique" (ou log frame matrix) est une matrice dans laquelle sont présentés les résultats, les hypothèses, les indicateurs, les objectifs, les références de base et les sources de vérification liées à une action.

L'intervention logique montre comment, dans un contexte donné, les activités permettront d'atteindre les résultats, les résultats des réalisations, et les réalisations l'impact attendu. Les principales hypothèses, élaborées dans ce processus de réflexion sont à intégrer dans la matrice de cadre logique.